



par exemple, des sections, d'abord hors contrat, pour concurrencer le service public. (Temps partiel des personnels du privé sous payés - 9 mois sur 12).

L'État doit quantifier les obligations spécifiques qui pèsent sur le seul service public

En d'autres temps, les tenants du privé ont refusé l'intégration au service public. Il est aujourd'hui inadmissible qu'ils puissent prétendre choisir, à la carte, quelques-unes des obligations qu'assume le seul service public en tous lieux du territoire.

Les établissements privés se vident en beaucoup d'endroits. Il faut à tout prix retrouver «des marchés nouveaux» rentables, même s'ils constituent des impasses pour les jeunes. Le privé prétend, ici ou là, au gré de ses besoins économiques, accueillir les plus démunis et les populations immigrées. Les statistiques sont éclairantes et devraient éviter de se laisser enfermer dans des discours enjoliveurs et trompeurs. Citons *La Croix* du 18 mai qui reprend les propos du secrétaire général de l'enseignement catholique : «alors que plusieurs de nos établissements accueillent plus de 40% de musulmans...» ; la réalité est tout autre : le privé, dans les statistiques offi-

cielles de 1998, n'accueille que 1,79 % des jeunes des pays du Maghreb. Cette propagande «représentant de commerce» de l'éducation privée est la même sur tous les créneaux : éducation spécialisée, accueil des familles en difficulté... Les statistiques contredisent pourtant ces images souvent galvaudées où le privé se présente comme le paradis dans l'enfer de l'éducation. Malheureusement, les récents mouvements peuvent donner du crédit à cette stratégie où le privé gomme provisoirement son «caractère propre» pour se présenter comme recours. Le propos ici n'est pas de nier les insuffisances du service public. Elles existent. Il convient d'en identifier les vraies causes et d'y apporter les solutions sans avoir recours au privé qui ne concourt pas aux mêmes missions et objectifs que le service public.

Des contraintes démographiques : Seul le service public a l'obligation d'être présent pour assurer la continuité et l'égalité en tous lieux du territoire.

d'association		EVOLUTION	
1999		1986/1999	
5 554		217,19%	
3 206		83,10%	
3 764		97,70%	
5 231		109,91%	
4 706			47,98%
10 827			
3 619	Cette évaluation ne prend pas en compte les contraintes spécifiques qui pèsent sur le service public ainsi que le précise la loi	55,91%	
3 983		57,31%	
4 445		51,35%	
3 807		50,89%	
4 780		47,17%	
4 978		42,68%	
4 730		50,88%	
5 677		47,19%	
5 855		42,70%	
3 784			
5 231			109,91%
4 706			77,92%
5 716			66,84%
6 127			66,81%

Répartition des élèves étrangers du premier degré

	Public	% public	Privé	%privé	Total
Algériens	58 327	97,26	1 141	2,74	59 968
Marocains	92 659	96,70	1 222	1,30	93 881
Tunisiens	29 198	98,54	432	1,46	29 630
Autres nationalités d'Afrique	48 498	98,21	884	1,79	49 382
Total Afrique	228 682	98,21	3 679	1,79	232 861
Espagnols	3 527	85,82	583	4,18	4 110
Portugais	39 352	95,25	1 964	4,75	41 316
Italiens	3 542	88,09	479	11,91	4 021
Autres nationalités de l'Union européenne	12 039	81,36	2 758	18,64	14 797
Total Europe	58 460	91,00	5 784	9,00	64 244
Turcs	48 517	98,90	541	1,10	49 058
Cambodgiens, Laotiens, Vietnamiens	12 996	96,81	428	3,19	13 424
Autres nationalités	32 450	91,51	3 012	8,49	35 462
Total	381 605	96,60	13 444	3,40	395 049
% du nombre total d'élèves	7		1,5		6,2

Total élèves étrangers du premier degré

	Préélémentaire	CP-CM2	Initiation	Adaptation	CLIS	Total
France métropolitaine + DOM						
Public	139 134	245 509	1 346	1 139	5 492	392 620
Privé	4 367	9 245	48	143	65	13 868
Total	143 501	254 754	1 394	1 282	5 557	488 488

issements privés sous contrat d'association stifs. Soit, en 1986, les non enseignants du élèves proportions. Sinon où est la différence ar élève correspondant au coût d'un élève du établissements) Pour le primaire, ce forfait est

des collèges . Ce montage mis en place privés ont moins de 100 élèves et 30,3% n 13 ans